

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4111

présenté par

M. Carrière, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 15

À l'alinéa 13, substituer au nombre :

« 120 »,

le nombre :

« 60 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose d'abaisser le seuil d'excédent moyen déclencheur de la taxe de 120 millions d'euros à 60 millions d'euros.

Les transports représentent 32% des émissions de gaz à effet de serre en France. La voiture et le transport routier en sont les principaux contributeurs. Dès lors il s'agit d'entamer une transformation massive du mode de transport à privilégier. Dans une logique d'attractivité il faut donc développer massivement le ferroviaire. Pour cela, les travaux à entreprendre dans l'entretien et

le développement des infrastructures ferroviaires sont très importants. Leur développement est nécessaire tant pour des enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air, que pour des enjeux de souveraineté. Le rail étant essentiellement électrique et la France excédentaire en production, la massification de son développement permet un report modal tant pour le transport de marchandises que de voyageurs. De nombreux projets ferroviaires sont en préparation : l'entretien des lignes capillaires, le développement des RER métropolitains ainsi que l'agrandissement du réseau LGV. Ces projets nécessitent des investissements massifs chiffrés en milliards annuels.

Dans le même temps, les concessionnaires autoroutiers dégagent 2,5 milliards d'euros en dividendes chaque année, pour un total de 55 milliards d'euros sur 30 ans. Depuis 2 ans, suite à l'indexation de la taxe d'aménagement du territoire à hauteur de 70% de l'inflation. Ces mêmes concessionnaires refusent de payer la contribution volontaire exceptionnelle de 60 millions d'euros annuels qu'ils s'étaient pourtant engagés à verser. Il s'agit d'une tentative de passage en force contre l'Etat français.

Le présent amendement, afin de garantir que la plus grande partie des exploitants contribue à cette taxe d'exploitation, vise à abaisser le seuil de déclenchement de la taxe de 120 millions à 60 millions de revenus au cours de l'année civile."